



**Décision n° CODEP-DRC-2026-016006 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1<sup>er</sup> juin 2026 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base APEC (INB n° 141)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 mars 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1985 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l’atelier pour l’évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2022-014248 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 mars 2022 fixant à EDF les prescriptions complémentaires applicables à l’installation nucléaire de base n° 141, au vu des conclusions de son réexamen périodique ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable relative à la mise en œuvre de moyens de diagnostic du niveau d’eau et de réalimentation en eau de la piscine d’entreposage du combustible de l’APEC de Creys-Malville (INB n° 141), fonctionnels après un séisme extrême, transmise par EDF par courrier D455525018005A du 7 juillet 2025 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2025-043904 du 7 juillet 2025 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2025-056760 du 28 novembre 2025 de prorogation du délai d’instruction avec demande de compléments ;

Vu l’ensemble les éléments complémentaires apportés par EDF par courrier D455526000970 du 12 janvier 2026 et par courriels des 14 et 20 janvier 2026 et des 4 et 24 mars 2026 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2014-029859 du 10 octobre 2014 communiquant à EDF les suites de l’instruction des rapports d’évaluations complémentaires de sûreté (ECS) pour les installations EDF du lot 2 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 10 octobre 2014 susvisé, l’ASN a demandé à EDF, à la suite de l’instruction des rapports ECS pour les installations EDF du lot 2, de s’assurer de la possibilité de mettre en œuvre des moyens de diagnostic du niveau d’eau et de réalimentation en eau de la piscine de l’APEC après un séisme « extrême » ;

2. Par décision du 17 mars 2022 susvisée, l’ASN a prescrit à EDF, suite à l’instruction du réexamen périodique 2015 de l’APEC, de disposer de moyens de diagnostic du niveau d’eau et de réalimentation en eau de la piscine d’entreposage du combustible de l’APEC fonctionnels après un séisme « extrême » ;

3. Par courrier du 7 juillet 2025 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise en œuvre de moyens de diagnostic du niveau d'eau et de réalimentation en eau de la piscine d'entreposage fonctionnels après un séisme « extrême » ;

4. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 141 dans les conditions prévues par sa demande du 7 juillet 2025 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

Signé

**Bastien DION**